

BAREME TTC D'HONORAIRES

ASTONE IMMOBILIER

A CHARGE DU PROPRIETAIRE VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE PRECISEE DANS LE MANDAT

Honoraires de commercialisation pour la vente de toute maison, appartement, immeuble, terrain, commerces, bureaux, ou parts de sociétés :

- 5% TTC (TVA 20 % incluse, soit 4.16% HT) du prix de vente à la charge du vendeur (sauf conventions particulières).

Les prix exprimés dans les mandats de vente sont frais d'agence inclus TTC (TVA 20 % incluse) et honoraires à la charge du vendeur.

L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions.

Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans des limites proches des conditions pratiquées.

Applicable aux mandats signés à compter du 1^{er} avril 2020

Agence ASTONE IMMOBILIER, SAS au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 11 Traverse du Soleil à Cassis (13260), France, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 814 577 557, représentée par sa Présidente, Isabelle Duprat, titulaire de la carte professionnelle d'agence immobilière portant la mention « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce sans Détention de Fonds », numéro CPI 1310 2017 000 020 491, délivrée le 27/07/2017 par la CCI de Marseille-Provence. Garantie par SwissLife, 7 rue Belgrand à Levallois Perret (92300). Médiateur : MEDICYS situé 73, Boulevard de Clichy 75009 PARIS, Tél: 01.49.70.15.93, Email : contact@medicys.fr, www.medicys.fr.

FEE SCHEDULE

ASTONE IMMOBILIER

CHARGED TO THE OWNER EXCEPT OTHERWISE WRITTEN IN THE MANDATE

Marketing fees for the sale of any house, apartment, building, land, shops, offices, or shares in companies:

- 5% inclusive of VAT (20% VAT included, i.e 4.16% VAT excluded) of the sale price to the seller (unless agreed otherwise).

The prices expressed in the mandates of sale agency include agency fees charged to the seller and VAT (20% VAT) on said fees.

The agency does not handle funds in real estate transactions.

In the case of a delegation of mandate granted by another real estate professional (agency, developer, etc.), the applicable schedule remains that of the agency holding the mandate or that of the promoter.

It is specified that the above prices must be effectively applied in a majority of transactions.

It is possible to derogate from it only downwards for particular cases and within limits close to the conditions practiced.

As from April 1st, 2020